



SAINT-LOUIS HABITAT

Office Public de l'Habitat de Saint-Louis Agglomération

5 rue Concorde
68300 Saint-Louis
Tél. : 03.89.67.96.67

**Réfection des revêtements muraux, pose de revêtements de sol en
PVC et parquets stratifiés dans les logements du patrimoine**

Marché à bons de commande

**Date et heure limites de réception des offres :
10 JUILLET 2023 à 12h00**

Règlement de la Consultation

Acte d'engagement

Article premier : Pouvoir adjudicateur

SAINT-LOUIS HABITAT
Office Public de l'Habitat de Saint-Louis Agglomération
Représenté par Monsieur Emmanuel MOREL, Directeur Général
5 rue Concorde – 68300 SAINT-LOUIS
Tel : 03.89.67.96.67

SAINT-LOUIS-HABITAT est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)

Article 2 : Objet et étendu de la consultation

2-1 *Objet de la consultation*

La présente consultation concerne : **Un marché à bons de commande pour la réfection des revêtements muraux (peinture, papier peint, faïence murale), des travaux de nettoyage de mise en service, pose de revêtements de sol en PVC et parquets stratifiés dans les logements du patrimoine avec un maximum en valeur.**

Lieu(x) d'exécution : Saint-Louis (68300) et environs

2-2 *Type de procédure*

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles R2123-1 à 2123-7 du code de la commande publique.

Cette consultation est passée en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres et marchés à bons de commande.

2-3 *Décomposition de la consultation*

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

2-4 *Conditions de participation*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros TTC.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

2-5 *Nomenclature communautaire*

Sans objet

Article 3 : Conditions de la consultation

3-1 *Délais d'exécution – Durée du marché*

2 ans à compter de la date de notification du marché

3-2 *Variantes et Options*

Aucune variante ni option n'est autorisée.

3-3 *Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3-4 *Mode de règlement du marché*

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

3-5 *Conditions particulières d'exécution*

Sans objet.

Article 4 : Contenu et retrait du dossier de consultation

4-1 *Contenu du dossier de consultation*

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.)
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)
- Le Devis Indicatif

4-2 *Retrait du dossier de consultation*

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement pour chaque candidat en version dématérialisée sur la plateforme de l'acheteur : <http://www.e-marchespublics.com/>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant, les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

4-3 *Modification de détail au dossier de consultation*

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et

en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5-1 Documents à produire

Pièces de la candidature

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique :
 - la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
 - une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique (incluse dans le DC1).
 - les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat.

- les renseignements tels que prévus aux articles R. 2142-6 à R. 2142-14 du Code de la Commande Publique permettant d'évaluer l'expérience et les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, à savoir :
 - chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des **3 derniers exercices disponibles** ;
 - preuve d'une assurance pour les risques professionnels **en cours de validité** ;
 - effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
 - liste des travaux exécutés au cours des **5 dernières années** indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché ;
 - Certificats de qualifications professionnelles ; Certificats de qualifications professionnelles ; **Certaines interventions pouvant être réalisées en « milieu amianté », les candidats devront impérativement présenter la qualification permettant l'intervention en « sous-section 4 » selon le décret 2012-639 du 4 mai 2012.**

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes complétés, datés et signés par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) sans aucune modification complété, daté et signé,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) sans aucune modification complété, daté et signé,
- Le Bordereau des Prix unitaires (B.P.U.) complété, daté et signé
- Le Devis Indicatif complété daté et signé permettant de noter le critère « prix »
- **Un mémoire technique qui présentera les moyens humains et matériels affectés au présent marché ainsi que les produits que le candidat se propose de mettre en œuvre. La qualité des produits pourra être justifiée par la production de fiches techniques ou d'échantillons. Ce mémoire permettra de noter le critère « valeur technique ».**

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

6-1 Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières **Références**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

6-1-1 Notation pour revêtement PVC

- **Réactivité de l'entreprise = 50%**

Méthode de notation de la réactivité (selon indication du B.P.U) :

Note attribuée au candidat = (Délai cumulé en jours le plus court / Délai cumulé en jours proposé par le candidat) x coefficient de pondération du critère

- **Prix = 30%**

Le prix sera jugé sur la base du Devis Quantitatif Estimatif (DQE).

Méthode de notation :

Note attribuée au candidat = (prix le plus bas / prix proposé par le candidat) x coefficient de pondération

- **Valeur technique = 20%**
 - **Sous-critère 1 : Moyens humains et matériels affectés à l'opération = 10%**
 - **Sous-critère 2 : Qualité des produits proposés = 10%**

Méthode de notation pour chaque sous-critère :

Note attribuée au candidat = (note obtenue par le candidat /20) x coefficient de pondération du sous-critère

6-1-2 Notation pour revêtement parquet stratifié

- **Réactivité de l'entreprise = 40%**
 - **Sous-critère 1 : Réfection de 1 à 2 sols stratifiés = 10%**

- **Sous-critère 2 : Réfection de 3 à 4 sols stratifiés = 10%**
- **Sous-critère 3 : Réfection de 5 sols stratifiés et plus = 10%**
- **Sous-critère 4 : Pose préalable de sous parquet = 5%**
- **Sous-critère 5 : Ragréage préalable = 5%**

Méthode de notation pour chaque sous-critère :

Note attribuée au candidat = (Délai en jours le plus court / Délai en jours proposé par le candidat) x coefficient de pondération du sous-critère

- **Prix = 40%**

Le prix sera jugé sur la base du Devis Quantitatif Estimatif (DQE).

Méthode de notation :

Note attribuée au candidat = (prix le plus bas / prix proposé par le candidat) x coefficient de pondération

- **Valeur technique = 20%**
 - **Sous-critère 1 : Moyens humains et matériels affectés à l'opération = 10%**
 - **Sous-critère 2 : Qualité des produits proposés = 10%**

Méthode de notation pour chaque sous-critère :

Note attribuée au candidat = (note obtenue par le candidat / 20) x coefficient de pondération du sous-critère

6-1-3 Notation pour revêtement muraux

- **Réactivité de l'entreprise = 60%**

Méthode de notation de la réactivité (selon indication du B.P.U) :

Note attribuée au candidat = (Délai cumulé en jours le plus court / Délai cumulé en jours proposé par le candidat) x coefficient de pondération du critère

- **Prix = 30%**

Le prix sera jugé sur la base du Devis Indicatif.

Méthode de notation du prix :

Note attribuée au candidat = (prix le plus bas / prix proposé par le candidat) x coefficient de pondération

- **Valeur technique = 10%**

Note attribuée au candidat = (note obtenue par le candidat / 20) x coefficient de pondération

La note globale sera le cumul des deux notes par nature de produit à poser.

S'agissant d'un marché passé selon des modalités librement définies, le pouvoir adjudicateur pourra avoir recours à la négociation avec les candidats du présent marché, sans aucune condition ni de circonstance, ni de montant de marché.

6-2 *Suite à donner à la consultation*

Le candidat retenu sera invité à produire au pouvoir adjudicateur les pièces au regard de ses obligations (notamment fiscales et sociales) mentionnées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique pour preuve qu'il est en règle.

Le délai de production des certificats est fixé à 10 jours calendaires à compter de la notification de la demande.

Dans l'hypothèse où le candidat ne peut fournir ces documents dans ce délai, son offre sera exclue sans possibilité de régularisation et le pouvoir adjudicateur présentera la même demande de production de ces pièces au second de la liste conformément au classement des offres qu'il a opéré (et ainsi de suite si tel était le cas en suivant l'ordre de la liste).

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront être transmises sous forme dématérialisée avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7-1 Remise offre dématérialisée

Les candidats devront transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.e-marchespublics.com/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf. / .pdf / .xls
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

La signature électronique des pièces n'est pas exigée.

Cependant, en cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité). Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.entreprise.minefe.gouv.fr/certificats/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7-2 Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, au format papier ou au format physique électronique (clef USB) reprenant les mêmes éléments que l'offre dématérialisée.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Ne pas ouvrir copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle sera adressée à l'adresse suivante :

SAINT-LOUIS HABITAT
5 rue Concorde
68300 SAINT-LOUIS

Cette copie de sauvegarde ne servira que dans le cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée. Si elle n'est pas utilisée, elle sera détruite par l'acheteur à la fin de la procédure.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8-1 Demande de renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour ce faire les candidats utilisent l'onglet Question/Réponses de la consultation sur la Plateforme de l'acheteur : <http://www.e-marchespublics.com/>

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

8-2 Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix - BP 51038
67070 STRASBOURG
Téléphone : 03 88 21 23 23

Délai d'introduction des recours

- Référé précontractuel : délai de recours pouvant être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché (art. L 551-1 du Code de Justice Administrative).
- Recours gracieux ou recours pour excès de pouvoir : deux mois à compter de la notification de la décision de rejet (art. R421-2 du Code de Justice Administrative)
- Recours de plein contentieux à l'encontre du marché : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant son attribution, pouvant être assorti d'une demande de suspension de l'exécution du marché (article L 521-1 du code de justice administrative)
- Référé contractuel (art. L551-13 et suivants du code de justice administrative) : au plus tard le 31^e jour suivant la publication d'un avis d'attribution ou, en l'absence de publication, 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (art. R551-7 du code de justice administrative).

8-3 Autres renseignements

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et sur rendez-vous du lundi au jeudi de 13h30 à 17h00. Fermés le vendredi après-midi.